



RRN

“China-Africa collaboration to improve forest resource governance”

RRN DRC component

**ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS
ETATIQUES ET NON ETATIQUES DE LA PROVINCE DE MAI-NDOMBE
POUR UNE EXPLOITATION RESPONSABLE DE BOIS**

Nioki du 01 au 05 novembre 2017



Rapport synthèse

Par Jerry bongo,
Rapporteur

Novembre 2017

Introduction

Le projet "China-Africa collaboration to improve forest resource governance" qui est une initiative de l'Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED) soutient les pays de mise en œuvre dans une perspective d'amélioration de la gouvernance forestière. Implémenté en RDC par WWF et RRN, ce projet s'articule autour de trois objectifs dont la contribution à l'amélioration du cadre politique et réglementaire de l'exploitation des ressources naturelles en RD Congo.

En effet dans le secteur forestier, la Chine est devenue une destination d'exportation des bois d'œuvre de la RDC. L'importance du commerce, l'engagement de la RDC à lutter contre le changement climatique grâce à la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts exige une compréhension du cadre législatif de la part de toutes les parties prenantes tant au niveau national, provincial, territorial et local. Ce qui pourrait permettre, à tous les acteurs d'aborder les problèmes critiques émergents liés à la nécessité de promouvoir la transparence, la responsabilité et l'engagement à surveiller les impacts de tout investissement en général, et chinois en particulier dans le secteur forestier susceptibles d'entamer les moyens d'existence des populations rurales et le développement économique en général, et ce, au regard notamment du « Guide d'exploitation et de valorisation durables des ressources forestières d'outre-mer pour les entreprises chinoises ».

Une stratégie porteuse d'espoir pour ce faire, c'est le renforcement des capacités des acteurs parties prenantes congolaises.

C'est dans cette optique de renforcement des capacités que s'est organisé, à Nioki du 01 au 05 novembre 2017, une formation, qui a réuni 68 participants pour la session 1 et 31 participants pour la session 2. Et ceci en réponse aux besoins en renforcement des capacités exprimés par les acteurs parties prenantes consultés au courant du mois de juin dernier à Inongo, chef-lieu de la province de Mai-ndombe.

L'objectif Global de cette rencontre était de contribuer à la mise à niveau de 68 acteurs parties prenantes du secteur d'exploitation artisanal de bois d'œuvre venus des institutions provinciales et territoriales, de la société civile et du secteur privé artisanal en matière de gestion forestière responsable.

A la fin de cette formation, les participants sont capables :

- Sur le plan cognitif : d'expliquer les fondements d'une exploitation responsable des bois d'œuvre que les impacts y afférents ;
- Sur le plan psychomoteur : de contribuer dans la limite de leurs compétences aux activités susceptibles de promouvoir une exploitation forestière de bois d'œuvre légale;
- Sur le plan psycho-affectif : de respecter les exigences légales et administratives applicables dans leurs activités professionnelles respectives.

Du déroulement de la formation

Sur le plan méthodologique, la formation s'est déroulée en deux sessions et cela de manière active.

La première session, a permis de réunir du 1^{er} au 03 novembre 2017, 68 Acteurs Etatiques et Non Etatiques venus de 5 territoires (Inongo, Kutu, Kwamouth, Mushie, Oshwé) et du Chef-lieu de la province. Elle a porté sur les exigences légales et réglementaires en vigueur en matière d'exploitation forestière de bois d'œuvre.

La délégation de chaque territoire a été constituée de l'Administrateur, du Procureur de la République près du Tribunal de paix, du Commissaire supérieur principal de la police, du superviseur de l'environnement, d'une radio communautaire, d'un représentant des autorités traditionnelles, de deux représentants des exploitants forestiers artisanaux et d'un représentant des ONG.

Au niveau provincial, l'atelier a connu la participation d'un 1 conseiller du gouverneur de province, du Directeur de cabinet du Ministère en charge des forêts, du Procureur près du tribunal de Grande Instance, du président de la commission environnement de l'Assemblée provinciale, des représentants des services publics de recouvrement des recettes forestières.

La deuxième session, qui s'est tenu du 4 et 5 novembre 2017 a réuni 31 acteurs dont les exploitants venus des territoires ciblés et quelques représentants des administrations territoriales. Elle a porté sur l'organisation et gestion d'entreprises sociétales.

Les différentes communications ont été mises à la disposition des participants dans un classeur et dans une clé USB afin de leur permettre de compléter leur lecture.

De la session 1 :

Au regard des besoins exprimés lors de la mission de consultation et des constats faits lors de la mission conjointe de terrain par rapport aux acteurs qui interviennent dans le processus du contrôle forestier dans les territoires de Kutu et Oshwé , les différentes communications de la session 1 ont été axées sur les sujets suivants :

1. de la cérémonie d'ouverture



La première journée de la formation a connu sept temps forts, à savoir:

- Le Mot d'accueil du Chef de la cité de NIOKI;
- Le Mot de bienvenu de l'A. T de territoire de KUTU;
- Le Mot de circonstance du Coordonnateur National ai du RRN;

- La Déclaration d'ouverture de la formation faite par le Ministre Provincial en charges de Forêts;
- Les Présentations des participants;
- Les Photos de famille;
- Les Présentations sur les Etats de l'exploitation de bois d'œuvre par les superviseurs d'Environnement des territoires

de Kwamouth, de KUTU, d'Oshwe, de Mushie et le superviseur de secteur de Basengele et l'Etat de l'exploitation forestière dans la province de Mai-ndombe suivies des débats.

Dans leurs communications tous les superviseurs de l'environnement sont revenus sur la présence très nombreuses des opérateurs qui opèrent dans l'illégalité dans le secteur d'exploitation artisanale de bois d'œuvre, et ce, avec la bénédiction des chefs traditionnels. Ces exploitants clandestins n'ont jamais déposé leurs déclarations trimestrielles et ne signent aucun contrat avec la population riveraine.

Ils ont fait état des milliers de bois abattus et abandonnés, de l'insuffisance et de la sous-qualification des agents, de l'insuffisance criante des agents assermentés pour constater les infractions en matière de l'exploitation forestière.

Parmi les actions prioritaires souhaitées par les différents superviseurs, l'on peut signaler :

- le renforcement des capacités des agents de l'Environnement ;
- l'appui logistique et matériel aux différents territoires pour faciliter le suivi et le contrôle des exploitants forestiers ;
- la sensibilisation de différents acteurs à l'échelle des territoires sur la législation en vigueur ;
- la formation des OPJ et leur appui à la prestation de leurs serments en qualité d'OPJ ;
- l'appui à l'identification et renforcement des compétences des exploitants artisanaux opérant dans les différents territoires de la province.

Les deux dernières journées de la session 1 ont été marquées par des communications très animées, qui ont porté successivement sur :

- La nomenclature provinciale des taxes appliquées dans le secteur d'exploitation des bois et le cadre opérationnel de prélèvement ;
- l'état d'avancement du processus d'aménagement des concessions forestières dans la province de Mai-ndombe ;

-les exigences de l'exploitation des bois d'œuvre en RDC dans le cadre de la 2ème catégorie d'exploitation artisanale : gestion d'une UF ;

-les exigences légales et réglementaires relatives aux conditions d'accès à la profession d'exploitant forestier artisanal et à la ressource bois ;

-le rôle, compétences et responsabilité des institutions publiques quant à la légalité des bois d'œuvre ;

-le cadre juridique de création des recettes forestières: compétences en matière de création d'actes générateurs des recettes fiscales et non fiscales ;

-le cadre juridique de prélèvement des recettes forestières fiscales et non fiscales ;

-le contrôle de l'application des lois dans le secteur forestier : principes, constats et recommandations. Les différents acteurs parties prenantes du contrôle forestier et le régime des infractions ;

-La saisie des produits forestiers ligneux" conditions applicables, modalités de mise sous séquestration et procédures des transactions en matière d'infraction forestière ;

-Les mécanismes de partage des bénéfices issus de l'exploitation forestière, gestion des différends forestiers et partenariat dans le secteur d'exploitation forestière : principes, constats et recommandations ;

- Liens exploitation des bois d'œuvre et potentiels REDD +, cas du Projet REDD+ Mai Ndombe.

Des débats et échanges qui s'en étaient suivis ont permis aux participants:

*de découvrir les opportunités et les impacts socio-économiques relatifs à une gestion responsable des forêts ;

*d'expliquer la procédure légale d'exercer la profession d'exploitant forestier artisanal ;

*de s'imprégner des concepts et principes de l'exploitation artisanale durable des bois d'œuvre ;

*d'identifier les personnes qualifiées et la procédure applicable pour le contrôle forestier ainsi que les

procédures de saisie des produits forestiers et les modalités de transaction.

*d'être bien informés sur les mécanismes de partage des bénéfices générés par l'exploitation forestière, les mécanismes de résolution des différends liés à l'exercice de leurs droits d'usage et sont en mesure de décrire ces mécanismes.

Au terme de la 3^{ème} journée, la première session a été clôturée par l'adoption des recommandations ci-après :

Les participants ont émis le vœu que soit multiplié ce genre d'activités car ils ont acquis des nouvelles connaissances. En vue de valoriser les acquis de cet atelier, ils ont formulé quelques recommandations vis-à-vis de chaque catégorie d'acteurs à savoir:

Aux autorités Nationales :

-Envisager la révisitation de l'arrêté ministériel N°022/CAB/MIN/EDD/03/09/BLN/015 du 18 Avril 2015 portant appropriation des bois abandonnés au profit de l'Etat et leur attribution au Ministère de l'Environnement et Développement Durable afin que lesdits bois abandonnés soient attribués à la province du ressort des bois abandonnés ;

-Envisager le retour des postes d'encadrements selon le besoin de la province ;

-Envisager la création d'une « troisième catégorie » d'exploitant qui respectera les règles EFIR (Exploitation Forestière à Impact Réduit) , qui contribueraient à réduire l'appauvrissement des ressources naturelles, à en assurer la durabilité et à atténuer la pauvreté des communautés locales. Et l'agrément et les permis de coupe ou d'abattage pour ces opérateurs peuvent être octroyés par les autorités au niveau des Entités Territoriales Décentralisées, notamment le secteur. En effet, cette troisième catégorie proposée concernerait les communautés locales qui abattent les arbres et procèdent au sciage pour satisfaire les besoins domestiques. Et personnes s'appellent scieurs et compte tenu de leur rendement (un à trois arbres abattus et sciés par ans), ils ne peuvent pas satisfaire aux conditions réglementaires actuelles, mais continuent à exploiter. C'est pour permettre un certain suivi de cette catégorie

d'opérations très fréquentes dans la province que la proposition a été faite.

Aux autorités provinciales:

-Prendre un arrêté clarifiant le domaine d'intervention chaque structure œuvrant dans la province en occurrence le FFN, la DGRM, la CPE afin d'éviter les conflits de compétence;

-Envisager la **révisitation de l'arrêté provincial** n° 021/CAB/ PROGOU /M-ND / GNM/2016 du 03 Novembre 2016 portant fixation des taux des impôts, droits, taxes et redevances de la Province de Mai Ndombe en vue de rester cohérence avec la réglementation édictée au niveau national. Car certaines taxes créés par la province sont en contradiction avec les arrêtés pris au niveau national.

-Finaliser le processus de l'unification de l'administration au niveau provincial ;

-Envisager le renforcement des capacités des tous les acteurs forestiers ;

-Organiser les **missions mixtes** de contrôle forestier. Le souhait est que l'administration provinciale implique dans certaines missions les exploitants et la société civile;

-Faire bénéficier d'une mesure de grâce aux exploitants forestiers artisanaux afin qu'ils se mettent en ordre

Aux administrations tant nationales que provinciale

-Promouvoir les compétences ;

-Faire appliquer les lois et règlements forestiers ;

Aux exploitants tant industriels qu'artisanaux :

-Promouvoir le respect des textes légaux et réglementaires relatifs à la gestion forestière ;

-Promouvoir la **création et une bonne structuration** de la corporation des exploitants forestiers artisanaux en vue de leur permettre d'intervenir comme exploitants forestiers artisanaux de 2^{ème} catégorie;

-Finaliser le processus d'élaboration des plans d'aménagement.



De la session 2 :



Les travaux de la formation sur le renforcement des capacités des acteurs étatiques et non étatiques de la province de maindombe pour une exploitation responsable de bois se sont poursuivis du 04 au 05 novembre 2017, mais cette fois-ci la session concernant essentiellement les exploitants forestiers

artisans et quelques services publics et ONG qui œuvrent pour leur accompagnement.

La finalité de cette session est de voir les exploitants artisans sensibilisés s'organiser davantage en Petite et Moyenne Entreprise pour pouvoir espérer opérer dans la 2^{ème} catégorie de l'exploitation artisanale de bois d'œuvre.

Deux communications aussi animées et riches en échanges ont marquées cette session, à savoir :

- Renforcement de capacités des exploitants artisans sur la légalité et traçabilité de bois ;

- les fondamentaux à la création et à la gestion d'une petite et moyenne entreprise.

Cette session d'information et sensibilisation des exploitants artisans a été très riche en informations. En effet, la communication sur la légalité et traçabilité de bois a permis d'informer et sensibiliser les participants sur les concepts légalité (exploitation conforme aux règles en vigueur) ainsi que sur le concept et les éléments d'un système de certification forestière. Aussi les participants ont-ils aussi été sensibilisés sur l'importance de la traçabilité dans l'exploitation forestière, dans la transformation et dans le transport-forêt, vente et exportation.

En outre les exploitants ont été sensibilisés sur l'existence de la deuxième catégorie de l'exploitation artisanale et de le stimuler à l'initiative et à la création de l'entreprise en vue de leur permettre d'être plus compétitive lors de l'adjudication en rapport à l'attribution des aires de coupe dans les UFA qui seront créées.

Ainsi l'information et la sensibilisation sur les fondamentaux à la création et à la gestion d'une petite et moyenne entreprise ont permis aux exploitants participants de prendre plaisir et se s'engager à créer des entreprises sociétaires, voir des Groupements d'Intérêt Economique.

En effet, ils ont acquis des compétences leur permettant de:

- Expliquer les concepts de base relatifs à l'entrepreneuriat en matière d'exploitation forestière artisanale :
 - Exploitant forestier artisanal-Entreprise, entrepreneur, entreprenant.

- Expliquer les caractéristiques d'un entrepreneur
- Expliquer les caractéristiques et avantages liés aux PME
- Décrire le processus entrepreneurial
- Expliquer les précautions à prendre dans la création d'une entreprise sociétaire dans l'exploitation forestière artisanale (différents apports, leur évaluation, leur libération)
- Procéder à la planification des activités de l'entreprise (vision, objectifs, plan d'affaires/business plan)
- Tenir les principaux outils de gestion d'une entreprise :
 - gestion des ressources humaines
 - gestion comptable
 - gestion financière
 - approvisionnement et gestion de stocks
- Expliquer les droits et les obligations en matière de fiscalité et de parafiscalité
- justifier le choix de méthodes et de différents encadreurs avec leurs services en vue de l'efficacité et de la rentabilité de gestion.

Bref au terme de cette session, les exploitants participants ont perçu l'intérêt qu'ils ont à exercer en société les activités d'exploitation forestière artisanale de 2^{me} catégorie et à renforcer leurs capacités en matière de gestion et management d'entreprises sociétaires. C'est à ce titre qu'ils ont signé l'acte d'engagement en annexe et attende de RRN et IIED l'appui pour un accompagnement soutenu dans le développement et la mise en œuvre des plans d'affaires des entreprises qu'ils vont créer.

Il a ainsi été recommandé au RRN et IIED de convenir des mécanismes de suivi ou d'accompagnement en vue de maintenir le niveau de compétences acquis par les participants et de leur éviter de tomber dans la torpeur.

Annexes

Annexe 1 : MOT DU MINISTRE PROVINCIALE DE L'ENVIRONNEMENT

FORMATION EN RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS ETATIQUES ET NON ETATIQUES DE LA PROVINCE DU MAI-NDOMBE POUR UNE EXPLOITATION RESPONSABLE DES BOIS D'ŒUVRE.

- Messieurs les directeurs, les chefs des divisions et les inspecteurs nationaux ;
- Honorable président de la Commission Environnement et Ressources Naturelles de l'Assemblée provinciale du M-ND ;

- Monsieur le procureur de la république près le tribunal de grande instance d'Inongo ;
- Messieurs les chefs des Divisions ;
- Madame la conseillère du Gouverneur en charge de l'Environnement
- Messieurs les administrateurs des Territoires ;
- Messieurs les superviseurs de l'Environnement ;
- Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Nioki ;
- Monsieur le représentant de la Société civile ;
- Messieurs les chefs des groupements ;
- Distingués participants en vos qualité et rang respectifs
- Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,

C'est un honneur doublé de joie pour moi de prendre la parole ce jour pour lancer les travaux sur la formation en renforcement des capacités des acteurs étatiques et non étatiques de la Province du Mai-Ndombe pour une exploitation prudente des bois d'œuvre.

Je tiens de prime à bord à remercier le Président de la République Démocratique du Congo, Son Excellence Joseph Kabila Kabange, partisan de la paix sans laquelle cette formation n'aurait pas lieu.

Je remercie également, le Gouverneur de Province, Son Excellence Gentiny Ngobila Mbaka, pour son appui indéfectible à la réussite du programme juridictionnel REDD.

Je remercie en outre, tous les partenaires techniques et financiers qui, pour endiguer l'exploitation irrationnelle des bois d'œuvre dans la Province du Mai-Ndombe, ont rendu possible la présente formation en renforcement des capacités des acteurs étatiques et non étatiques.

Distingués participants,

Vous le savez mieux que moi que sur une superficie totale de 234,5 millions d'hectares, la RDC possède 166 millions d'hectares des forêts.

De même, sur une superficie totale de 13 millions d'hectares, la Province du Mai-Ndombe abrite une forêt de près de 10 millions d'hectares riche en essences ligneuses.

Sur ces 9 millions d'hectares des forêts du Mai-Ndombe, près de 3.445.112 hectares sont concédés aux sociétés forestières industrielles et de conservation, 113 hectares sont attribués en 2017 aux exploitants artisanaux formels et 3.900 hectares sont attribués gratuitement et perpétuellement aux 13 communautés de Mushie et de Bolobo.

Chers participants, faudra-t-il rafraichir votre mémoire :

Avant et pendant la colonisation jusqu'en 1949, la forêt était régie par la Coutume. Les règles coutumières seules dictaient à qui la forêt appartenait et qui pouvait ou devait y

faire quoi. En 1949, le décret-loi du 11 avril 1949 fut promulgué. Pendant près de 53 ans, ce décret-loi est resté en vigueur sur toute l'étendue du Pays. Bien qu'il soit devenu obsolète, il est cependant resté en vigueur jusqu'en 2002.

Pour pallier aux lacunes qu'il comportait, il fut élaboré en 1984 des normes et procédures relatives à la gestion et à l'exploitation forestière, dénommées GUIDE DE L'EXPLOITANT FORESTIER. Ces normes et procédures étaient constituées essentiellement des circulaires et des décisions du Ministre en charge des forêts qui n'avaient pas force d'abroger le décret-loi du 11 avril 1949.

Ces difficultés ont amené le Gouvernement et le Parlement de Transition à remplacer ce décret-loi par la Loi N° 011/2002 du 29 Août 2002 portant Code Forestier.

Les Arrêtés ministériels N° 035/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 05 octobre 2006 relatif à l'exploitation forestière, N° 84/CAB /MIN/ECN-DD/CJ/00/RBM/2016 du 29 octobre 2016 portant conditions et règles d'exploitation des bois d'œuvre ; et plusieurs guides opérationnels ont montré clairement comment la forêt et ses ressources doivent être utilisées.

Malgré ces opportunités offertes aux communautés locales et aux pouvoirs étatiques décentralisés et déconcentrés, on note beaucoup de cas d'entorse quant au respect de la procédure dictée par le cadre légal et réglementaire :

- Les autorisations de coupe des bois d'œuvre sont accordées par des personnes non autorisées ;
- Les bois sont coupés hors normes et par n'importe qui ;
- Les clandestins chinois et congolais massacrent les essences en complicité avec certains chefs des terres.

Il est probable que ces abus peuvent s'expliquer par les faibles capacités et l'insuffisance d'information et de formation des acteurs à l'échelle locale et provinciale.

La présente formation qui réunit quelques parties prenantes à l'exploitation des bois d'œuvre tombe à point nommé. Elle doit relever le niveau de reflexe des populations du Mai-Ndombe en vue d'une exploitation concertée et durable de nos ressources naturelles.

C'est pourquoi, le ministère provincial de l'Environnement du Mai-Ndombe vous exhorte, vous les acteurs étatiques et ceux des organisations de la société civile à mettre à profit les informations et la formation que vous aurez reçues au cours de cet atelier. Pour ce faire, je vous demande d'être assidus aux travaux et à apporter des témoignages des actes destructeurs commis dans vos différents territoires.

Je voudrais apprendre après cette formation que le principe de cohérence des intérêts écologiques, économiques et sociaux soit respecté. Encore mieux, je veux que les

populations autochtones deviennent vigilantes à l'exploitation des bois d'œuvre et que les illégaux et les clandestins soient dénoncés et sanctionnés, cas échéant.

Chers participants,

Sur cette note, je déclare au nom du Gouverneur de Province ouverte la formation en renforcement des capacités des acteurs étatiques et non étatiques de la Province du Mai-Ndombe pour une exploitation responsable des bois d'œuvre.

Je vous remercie.

Annexe 2 : acte d'engagement des exploitants artisanaux de Mai-ndombe

ACTE D'ENGAGEMENT

Nous, exploitants forestiers artisanaux de la Province de Mai-Ndoube, réunis en marge de l'atelier de renforcement des capacités des acteurs étatiques et non étatiques de notre province, avons reconnu avoir opéré antérieurement dans l'illégalité et surtout de manière individuelle, assurés à travers cet acte à nos partenaires que, dès notre retour dans nos fiefs respectifs (Kwamouth, Baudunda-ville, Kutu, Oshwe, Mushie) nous aurons à faire des restitutions afin de sensibiliser tout autre compatriote oeuvrant dans le secteur à éviter dorénavant à poursuivre de travailler dans l'illégalité.

Par ailleurs, nous nous engageons à nous réunir respectivement en Groupement d'Intérêt Economique pour la formalisation qui contribuera à la pérennisation de nos activités.

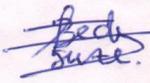
Fait à Kioki, le 05 Novembre 2017.

LES EXPLOITANTS (Les Points Focaux)

1. Mai-Ndoube :

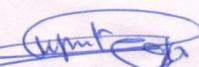
2. Kwamouth → Michel Ndjove 

2. Baudunda-ville ALEX-BOGA 

3. Kutu : LEFUNI-BEDI 

4. Oshwe

5. Mushie CLAUDE-MAPESA 

6. REV. MARC MPUYUNGULO (INONBO) 

7. DONAT - Nizaya (Kioki) Kutu 